



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Points 94 d) et 121 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :
Poursuite de la mise en oeuvre du Programme
d'action pour le développement durable
des petits États insulaires en développement

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.30

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 5, 6, 9, 10, 11, 15, 17, 18, 19 et 23 du projet de résolution A/C.2/58/L.30, l'Assemblée générale :

a) Déciderait que la Réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Déclaration de la Barbade se tiendra du 30 août au 3 septembre 2004 et comportera un débat de haut niveau afin de procéder à un examen approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action, conformément aux dispositions du Plan d'application de Johannesburg, et se féliciterait de l'offre du Gouvernement mauricien d'accueillir cette réunion;

b) Déciderait également de tenir deux journées de consultations officielles à Maurice, les 28 et 29 août 2004, pour faciliter la préparation de la Réunion internationale, si la réunion préparatoire à composition non limitée le juge



nécessaire et si ces journées peuvent être financées à l'aide de contributions volontaires;

c) Ferait sienne la résolution 2003/55 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a décidé, sur la recommandation de la Commission du développement durable à sa onzième session, de convoquer une réunion préparatoire interrégionale pour les petits États insulaires en développement à Nassau du 26 au 30 janvier 2004, exprimerait sa gratitude au Gouvernement bahamien qui accueillerait la réunion et encouragerait la participation à cette réunion au niveau ministériel;

d) Ferait sienne également la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/55, sur la recommandation de la Commission du développement durable à sa onzième session, tendant à ce que, lors de sa douzième session, la Commission, afin de préparer la Réunion internationale, se réunisse pendant trois jours, du 14 au 16 avril 2004, pour procéder à une évaluation approfondie de l'exécution du Programme d'action et achever la préparation de la Réunion internationale, y compris l'établissement de l'ordre du jour;

e) Déciderait que la réunion préparatoire sera à participation non limitée et se déroulera suivant le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et les arrangements supplémentaires fixés pour la Commission du développement durable par le Conseil dans ses décisions 1993/215 et 1995/201 applicables à tous les États Membres et aux autres participants, comme cela s'est fait pour la Commission préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable, les dispositions de la Commission du développement durable en matière d'aide aux voyages restant en vigueur, et conformément aux dispositions de la décision 2003/283 du Conseil en date du 24 juillet 2003;

f) Prend note de la nomination d'un secrétaire général de la Réunion internationale;

g) Demanderait que le Département de l'information du Secrétariat soit doté des moyens nécessaires, dans les limites des ressources existantes, pour que les buts et objectifs de la Réunion internationale fassent l'objet de la plus grande diffusion possible dans les États Membres et auprès des grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que dans les médias nationaux, régionaux et interrégionaux, notamment grâce au Réseau d'information des petits États insulaires en développement, afin d'encourager la participation et l'appui à la Réunion internationale et à sa préparation;

h) Déclarerait apprécier au plus haut point les contributions au fonds de contributions volontaires créé pour aider les petits États insulaires en développement à participer effectivement et pleinement à la Réunion internationale et à sa préparation, ainsi que l'a recommandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/55 et sa décision 2003/283, et inviterait instamment tous les États Membres et toutes les organisations à alimenter généreusement ce fonds;

i) Encouragerait les pays en développement à participer effectivement et pleinement à la Réunion internationale et inviterait les pays et organismes donateurs à faciliter cette participation en fournissant des ressources extrabudgétaires supplémentaires, sous forme notamment de contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale;

j) Accueillerait avec gratitude les généreuses contributions versées par les donateurs pour soutenir le personnel du Groupe des petits États insulaires en développement et prierait le Secrétaire général d'étudier les moyens de le renforcer encore, notamment par un redéploiement définitif des ressources pendant l'exercice biennal 2004-2005 conformément aux résolutions 56/198 et 57/262 de l'Assemblée générale, afin de faciliter la mise en oeuvre intégrale et efficace de la Déclaration et du Programme d'action de la Barbade et des textes issus de la Réunion internationale.

II. Corrélation entre, d'une part, les demandes formulées et, d'autre part, le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2004-2005

2. Les activités prévues se rapportent au sous-programme 4 (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, et aux chapitres 9 (Affaires économiques et sociales), 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement seraient responsables de l'exécution des activités prévues pour donner suite au projet de résolution.

4. Les services de conférence qui devront être fournis pour les réunions préparatoires et pour la Réunion internationale en 2004 seront assurés au moyen des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

5. En ce qui concerne le paragraphe 6 du projet de résolution, il est prévu que le gouvernement hôte prenne en charge les dépenses additionnelles correspondant à l'indemnité de subsistance qui serait versée aux fonctionnaires de l'Organisation concernés si la réunion préparatoire décidait de tenir deux jours de consultations officielles à Maurice, les 28 et 29 août 2004.

6. Aux termes du paragraphe 15 du projet de résolution, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction la nomination d'un secrétaire général de la Réunion internationale. La personne désignée étant un fonctionnaire du Secrétariat, ses frais de voyage seront en principe imputés sur les crédits ouverts au chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, à l'exception de ceux liés à la Réunion internationale et à sa préparation, qui seront pris en charge par le pays hôte.

7. En ce qui concerne le paragraphe 17 du projet de résolution, les crédits demandés au chapitre 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 comprennent un montant de 211 300 dollars destiné à financer les activités de promotion prévues avant et après la Réunion internationale – brochures, dossiers de presse, affiches et publications à paraître après la conférence, la création du site Web de la conférence, la couverture de la réunion préparatoire interrégionale et plusieurs autres activités.

8. S'agissant du paragraphe 23 du projet de résolution, on se reportera au paragraphe IV.19 du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/7), dans lequel le Comité déclare avoir été informé qu'un expert qualifié provenant d'un petit État insulaire en développement avait été sélectionné pour occuper le poste de chef du Groupe des petits États insulaires en développement, qu'un poste P-2 avait été transféré pour renforcer ce groupe et que deux postes financés au moyen de fonds d'affectation spéciale seraient affectés au Réseau d'information des petits États insulaires en développement. Le Département des affaires économiques et sociales continuera d'étudier tous les moyens de renforcer le Groupe.

IV. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

9. On estime à 617 600 dollars les besoins additionnels afférents aux frais de voyage qu'il faudrait financer pour aider les petits États insulaires en développement à participer effectivement et pleinement à la Réunion internationale et à sa préparation conformément aux paragraphes 11 et 18 du projet de résolution. Pour que d'autres pays en développement puissent eux aussi participer pleinement et efficacement à la Réunion internationale, conformément au paragraphe 19, il faudrait un montant additionnel de 385 400 dollars, qui servirait à couvrir des frais de voyage. Ces dépenses, dont le total s'élèverait à 1 003 000 dollars, seraient financées par des contributions volontaires.

10. Les estimations ci-dessus représentent le coût des déplacements que devront effectuer des représentants des petits États insulaires en développement pour participer à la réunion interrégionale aux Bahamas, à la réunion préparatoire qui se tiendra au cours de la douzième session de la Commission du développement durable, et à la Réunion internationale à Maurice. Les dépenses relatives aux déplacements des représentants des petits États insulaires en développement comprennent les frais de voyage et une indemnité de subsistance, conformément à la décision 2003/283 du Conseil économique et social. Suivant la pratique établie, on n'a retenu que les frais de voyage, à l'exclusion de l'indemnité de subsistance, pour estimer les dépenses liées à la participation de représentants d'autres pays en développement à la Réunion internationale à Maurice.

V. Possibilités de financement

11. Les dépenses supplémentaires seront financées à l'aide des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale créé pour aider les petits États insulaires en développement à participer effectivement et pleinement à la Réunion internationale

et à sa préparation. Le solde de ce fonds s'établit actuellement à 80 000 dollars. On compte que de nouvelles contributions seront versées pour financer la participation de représentants des petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement.

VI. Conclusion et recommandation

12. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/58/L.30, il faudra, pour faciliter la participation des petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement à la Réunion internationale et à sa préparation, engager 1 003 000 dollars de dépenses supplémentaires qui seront financées par des contributions volontaires. Il n'y aura pas à prévoir de crédit supplémentaire en sus de ceux demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
